

Département
DU LOIRET

—
Arrondissement
DE MONTARGIS
—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 24 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 9

date de convocation : 18 juin 2013

En exercice : 9

date d'affichage : 25 juin 2013

Présents : 6

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal également convoqué le 29 avril 2013 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Michel ROUGÉ, Yvon BOYER, Richard CATALIFAUD, Annyck DEFLESSELLES, Micheline LAURENT

Excusée et représentée : Anne-Sophie CARBONNELLE, Véronique HABSIGER

Absente : Coralie NAUDIN

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le procès-verbal du 17 mai 2013 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 04 février 2004 prescrivant le Plan Local d'urbanisme,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 01 février 2006 au 06 juillet 2011,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2011 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 07 juillet 2012 arrêtant le projet de PLU,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 avril 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU, présentées dans la note annexée à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Rozoy le Vieil aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par la Sous-préfète de Montargis
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

II – Décision Modificative

Considérant les besoins supplémentaires au compte 202,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013 :

DEPENSES

202 PLU	+ 1 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	- 1 000 €

III – Armoire froide

Le maire informe le Conseil que suite à l'orage du mercredi 19 juin 2013, le circuit électrique de l'armoire froide a été endommagé.

Aussi, suite à la venue d'un technicien en date du 24 juin 2013 qui nous a informés que le matériel n'était pas réparable, il nous a été transmis un devis pour l'achat d'un nouveau matériel, pose et fourniture comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir le devis reçu de la société MPO pour un montant de 1 000 € H.T

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général du Loiret dans le cadre de l'aide aux communes à faible population pour l'exercice 2013

IV – Remplacement

Le maire informe le Conseil que notre Agent Technique est actuellement dans l'impossibilité de venir travailler.

Aussi, afin de palier son absence, il a été fait appel à l'Association Gâtinais Emploi de Ferrières en Gâtinais. Qui nous a mis à disposition une personne à raison de 20 heures par semaine.

Le coût de ce remplacement est de 17,80 € de l'heure charges comprises.

Le Conseil est également informé que le maire a pris un arrêté pour absence de service fait à l'encontre de l'agent technique et ce dernier ne sera donc pas rémunéré.

V – Participation SIIS

La mairie a fait l'acquisition d'une armoire froide pour un montant de 1 000 € H.T suite à l'endommagement de cette dernière après l'orage.

Cette armoire est également utilisée par le SIIS pour la cantine.

Il est donc proposé de faire participer le SIIS à raison de 2/3 du prix soit 670 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de faire participer le SIIS à raison de 2/3 du prix

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

La séance est levée à 20 heures 45

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Jacques LASSOURY	Michel ROUGÉ	Anne-Sophie CARBONNELLE	Yvon BOYER
Richard CATALIFAUD	Annyck DEFLESSELLES	Véronique HABSIGER	Micheline LAURENT
Coralie NAUDIN			